

## La dette trimestrielle de Maastricht des administrations publiques

La dette trimestrielle couvre, comme la dette annuelle, l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

La dette trimestrielle est fondée sur une source comptable moins complète que les comptes annuels. Son profil demeure donc révisable pendant plusieurs trimestres.

### Définition de la dette au sens de Maastricht

**La dette au sens du traité de Maastricht** est une dette brute, puisqu'on ne lui soustrait pas les actifs financiers que détiennent les administrations publiques.

**La dette au sens de Maastricht est toutefois consolidée** : sont donc exclus de la valeur de la dette les éléments de passif d'une administration détenus par une autre administration. Il en est ainsi particulièrement des dépôts que les autres administrations font auprès de l'État.

**La contribution à la dette de Maastricht d'un sous secteur des administrations publiques** correspond à la dette de ce sous-secteur détenue par des unités figurant hors des administrations publiques. Ainsi, la somme des contributions à la dette des différents sous-secteurs est égale à la dette de Maastricht de l'ensemble des administrations publiques.

**La dette au sens du traité de Maastricht est évaluée à sa valeur faciale**, c'est-à-dire à sa valeur de remboursement. Ainsi, ni les intérêts courus non échus, ni les fluctuations du cours des titres ne sont compris dans l'évaluation des instruments. En revanche, la réévaluation de la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation (OATi, BTANi et Cadesi) est comptabilisée chaque trimestre.

**La dette au sens de Maastricht ne comprend pas l'ensemble des passifs financiers**. En sont exclus les produits financiers dérivés, les intérêts courus non échus ainsi que les autres comptes à payer. Il en résulte la formule suivante : *Encours de dette au sens de Maastricht = passif AF.2 (numéraires et dépôts) + passif AF.3 (titres autres qu'actions) + passif AF.4 (prêts)*.

### Comparaison avec d'autres mesures des passifs du secteur public

Dans le cadre des comptes nationaux financiers, la Banque de France publie un total des passifs des administrations publiques. Contrairement à la dette de Maastricht, ces passifs sont évalués en valeur de marché, ne sont pas consolidés, et incluent les produits financiers dérivés, les intérêts courus non-échus ainsi que les autres comptes à payer. De même, les passifs du secteur public publiés par l'OCDE incluent en général les autres comptes à payer. Le FMI a une définition plus extensive encore des passifs publics en y ajoutant les engagements liés aux retraites, qui ne sont pas appréhendés dans le champ de la comptabilité nationale.

### De la dette au sens de Maastricht à la « dette nette » : prendre en compte les actifs financiers liquides détenus par les administrations publiques

La dette au sens de Maastricht, brute, ne rend compte que d'une partie de la situation financière des administrations publiques.

Pour mieux éclairer cette situation et la soutenabilité des finances publiques, on peut mettre en regard de la dette publique, qui représente certains passifs, les actifs financiers correspondants détenus par les administrations publiques. Parmi ces actifs, on retient naturellement la trésorerie et les placements à court terme, dont la gestion est intrinsèquement liée à celle de la dette. Dans une perspective de plus long terme, et dans un souci de symétrie avec le champ de la dette brute notifiée, on considère également les actifs exigibles, tels que les crédits et les titres de créances négociables détenus sur des acteurs privés. Ces instruments financiers sont évalués à leur valeur de marché.

Ainsi, partant de la dette au sens de Maastricht, on construit ici une « dette publique nette » en retranchant les dépôts (trésorerie), les crédits, et les titres de créance négociables (à leur valeur de marché) que les administrations publiques détiennent sur les autres acteurs.

Pour les sous-secteurs des administrations publiques, la dette nette est construite de la même façon, en retranchant à leur contribution à la dette publique notifiée les mêmes catégories d'actifs (à l'exception des actifs détenus sur d'autres sous-secteurs des administrations publiques).

La dette nette est donc évaluée de la manière suivante : *Encours de dette nette = Encours de dette au sens de Maastricht – actif AF.2 (numéraires et dépôts) – actif AF.3 (titres autres qu'actions) – actif AF.4 (prêts)*.

Par ailleurs, les administrations publiques détiennent également d'autres formes d'actifs financiers liquides qui ne rentrent pas dans le périmètre de la « dette publique nette ». Ils correspondent à des actions d'entreprises cotées et à des titres d'OPCVM. La valeur de ces actifs est plus volatile, car très dépendante de l'évolution des marchés boursiers.

## Diffusion

Dans le cadre du règlement du Conseil CE 1222/2004, l'Insee transmet depuis le 31 décembre 2005 à Eurostat les résultats actualisés relatifs au calcul de la dette au sens de Maastricht sur une base trimestrielle. Les données des pays membres de l'Union européenne figurent sur le site d'Eurostat à l'adresse : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home/>.

La présentation de ces données par sous-secteur institutionnel des administrations publiques n'est pas la même que dans les « Informations Rapides ». La notion de consolidation est en effet différente :

- dans la publication européenne, pour chaque sous secteur, ne sont exclus que les passifs détenus par le même sous-secteur ;
- dans les « Informations Rapides » sont non seulement exclus les passifs détenus par le même sous-secteur mais également par les autres sous-secteurs des administrations (cf. définition de la contribution à la dette ci-dessus).

Les données par sous-secteur des « Informations Rapides » sont donc inférieures à celles de la publication européenne, mais elles présentent l'avantage d'être sommables pour fournir le total du secteur.

Les données de dette des administrations publiques sont différentes des valeurs publiées mensuellement par l'AFT (Agence France Trésor) sur son site <http://www.aft.gouv.fr/> pour plusieurs raisons. D'abord, les données de l'AFT ne concernent que l'État, alors que le champ de la dette de Maastricht est plus large (État, Odac, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale). Ensuite, les données de l'AFT ne couvrent que la dette négociable de l'État, tandis que la dette de Maastricht intègre également la dette non négociable (dépôts sur le compte du Trésor). Enfin, la dette de Maastricht est consolidée, alors que les données de l'AFT ne le sont pas.

## La dette en point de PIB

Dans le cadre du règlement du Conseil 3605/1993, l'Insee transmet à Eurostat chaque année avant le 1er avril le déficit et la dette publique de l'année précédente exprimés en point de PIB. Le PIB utilisé est alors le **PIB annuel en données brutes**. Cette mesure n'a pas de strict équivalent lors d'un trimestre courant de l'année. Un équivalent approximatif consiste à cumuler sur les quatre derniers trimestres connus la valeur du **PIB trimestriel en données corrigées de variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO)**. C'est cette approximation qui est adoptée pour fournir une estimation du montant de la dette en points de PIB en cours d'année.